

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 152 / 2026

**Objet : ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FETE VOTIVE 2026**

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande du Comité Saint Paul en Fête pour l'organisation de la fête votive du vendredi 24 au lundi 27 juillet 2026 place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini et voies incidentes afin de permettre l'installation des divers métiers forains avant la manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Jean Santini et voies incidentes afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE-AUTORISATION

La manifestation du Comité Saint Paul en Fête, organisation **d'une fête votive du vendredi 24 au lundi 27 juillet 2026** place Jean Santini à Saint Paul Lez Durance est autorisée avec installations à partir du mercredi 22 juillet 2026.

Les organisateurs et participants seront autorisés à occuper le domaine public pour les différents matériels et équipements nécessaires. Les forains devront régler les redevances d'occupation du domaine public auprès de la Mairie et fournir toutes les attestations techniques et réglementaires préalablement à cette dernière.

Article 2 : REGLEMENTATION
Dans le cadre de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions ci-après :

2-1 Interdiction de stationnement du mardi 21 juillet 2026 à 12h00 au mardi 28 juillet 2026 à 08h00 sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini en totalité.

2-2 Interdiction de circulation

- du mercredi 22 juillet 2026 à 08h00 au mardi 28 juillet 2026 à 08h00 sur le théâtre de verdure et la place Jean Santini entre la rue derrière le four et la rue des Ecoles.
- du vendredi 24 juillet 2026 à 08h00 au mardi 28 juillet 2026 à 08h00 sur la place Jean Santini entre la Grand Rue et la rue derrière le four.

L'accès à la partie neutralisée de la place Jean Santini sera fermé par des barrières et des bornes amovibles qui seront relevées à hauteur de la rue des Ecoles, de la rue derrière le four et de la Grand rue selon les dates et horaires ci-dessus.
Si nécessaire des véhicules seront mis en place en travers des voies à hauteur la rue des Ecoles et de la Grand Rue pendant la manifestation.

La rue des Ecoles sera mise à double sens entre la place JB Reynaud et les bornes afin de permettre l'accès de riverains et services de secours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : EXECUTION

Mir le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les services techniques municipaux, Madame la Présidente de l'association du Comité Saint Paul en Fête sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 16 Juillet 2026

Le Maire,
BUCHAUT Romain

